

Communauté de Communes du Pays de l'Ourcq  
Mairie de Vendrest

---

Procès-verbal du Conseil Municipal du  
20 Mars 2026

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni en Mairie de Vendrest le 20 Mars 2026 à 19 heures, sous la présidence de Francis CHESNÉ

Présents : Jean-Denis LIMOSIN, Benjamin THURET, Céline LIMOSIN, Gérard DUFOUR, Luis CAMPOS LEON, Brigitte OLIVIER, Pascal LAVIALLE, Yann BOISLÈVE, Sandrine GIBERT, Bérénice DECLERCQ, Yann POULAIN, Tyffanie KLEIN, Axel RACCO

Représentés : Nadine DEVAUX par Jean-Denis LIMOSIN, Déborah VENTRI par Yann BOISLÈVE

Excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Tyffanie KLEIN

---

L'ordre du jour des décisions à prendre a été rappelé par Monsieur le Maire:

1 – Délibérations :

- Élection du Maire
- Fixation du nombre d'adjoints au Maire
- Élection des adjoints au Maire

2 – Lecture de la charte de l'élu local

Début de la séance : 19h00

---

Objet : ÉLECTION DU MAIRE  
DE 006-2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-1 à L 2122-17 ;  
La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Francis CHESNÉ, maire sortant, qui après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés au procès-verbaux des élections et a déclaré installer Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux dans leurs fonctions.

Monsieur Luis CAMPOS LEON doyen d'âge des membres du Conseil Municipal a pris la présidence de l'assemblée. Il a constaté que la condition du quorum était remplie.

Le Conseil Municipal a ensuite constitué le bureau et désigné deux assesseurs.

Postulant à la candidature pour l'élection du Maire :

Monsieur LIMOSIN Jean-Denis

Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

Chaque conseiller, après appel de son nom, a déposé dans l'urne prévue à cet effet son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Monsieur LIMOSIN Jean-Denis : 15 voix, ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Maire.

Vote pour 15 - Vote contre 0 - Abstention 0

#### Objet : FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

##### DE 007-2026

Considérant que le Conseil Municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger ;

En application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal, soit 4 adjoints au Maire pour 15 membres du Conseil Municipal.

Le conseil municipal décide de fixer le nombre d'adjoints à 3.

Vote pour 15 - Vote contre 0 - Abstention 0

#### Objet : ÉLECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

##### DE 008-2026

En application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du Code Générale des Collectivités Territoriales, le Maire rappelle que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal.

Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Le Conseil Municipal a reconstitué le bureau identique à l'élection du Maire.

Postulant à la candidature pour l'élection des adjoints au Maire

1 seule liste constitué de : THURET Benjamin, LIMOSIN Céline, DUFOUR Gérard

Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

Chaque conseiller, après appel de son nom, a déposé dans l'urne prévue à cet effet son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Liste de Monsieur THURET Benjamin : 15 voix, ayant obtenu la majorité absolue sont proclamés adjoints au Maire.

Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste.

Vote pour 15 - Vote contre 0 - Abstention 0

---

Fin de la séance 19H40